



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Champoly

dossier n° CUb 042 047 22 R1008

date de dépôt : 01 juin 2022

demandeur : [REDACTED]

pour : La construction d'une maison
d'habitation

adresse terrain : 9 RUE De La Chaintre, à
Champoly (42430)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Champoly,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la loi Montagne, loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 et les articles L.122-1 à L.122-25 ;

Vu la demande présentée le 01 juin 2022 par [REDACTED], représenté par [REDACTED]
demeurant [REDACTED], en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré B-2009
- situé 9 RUE De La Chaintre
42430 Champoly

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en La construction d'une maison d'habitation ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 01/06/2022

Vu la date d'affichage en mairie du 01/06/2022 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

La future construction devra être implantée conformément au plan de masse joint à la demande de certificat d'urbanisme

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme et la loi Montagne.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- Art. L.122-1 à L.122-5, L.111-3 à L.111-5, art. R.111-2 à R.111-24.

Zone(s) : : Le terrain se situe dans une Zone de Montagne en continuité de la partie urbanisée

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non renseigné	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde	
Électricité	Oui	Non renseigné	Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL)	
Assainissement	Oui	Non renseigné		
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- déclaration préalable

Fait à Champoly, le 22 juillet 2022

Le Maire



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

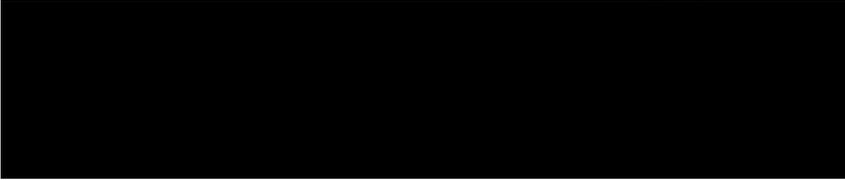
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

FICHE D'ETUDE CUo 042 047 22 R1008

Nom du demandeur



Adresse des travaux : 9 rue de la Chaintre
42430 CHAMPOLY

Références cadastrales : Section B
Parcelles n° 2009
Superficie : 8 107 m²

Réception Mairie
Le 1^{er} juin 2022



Accepter

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



accès



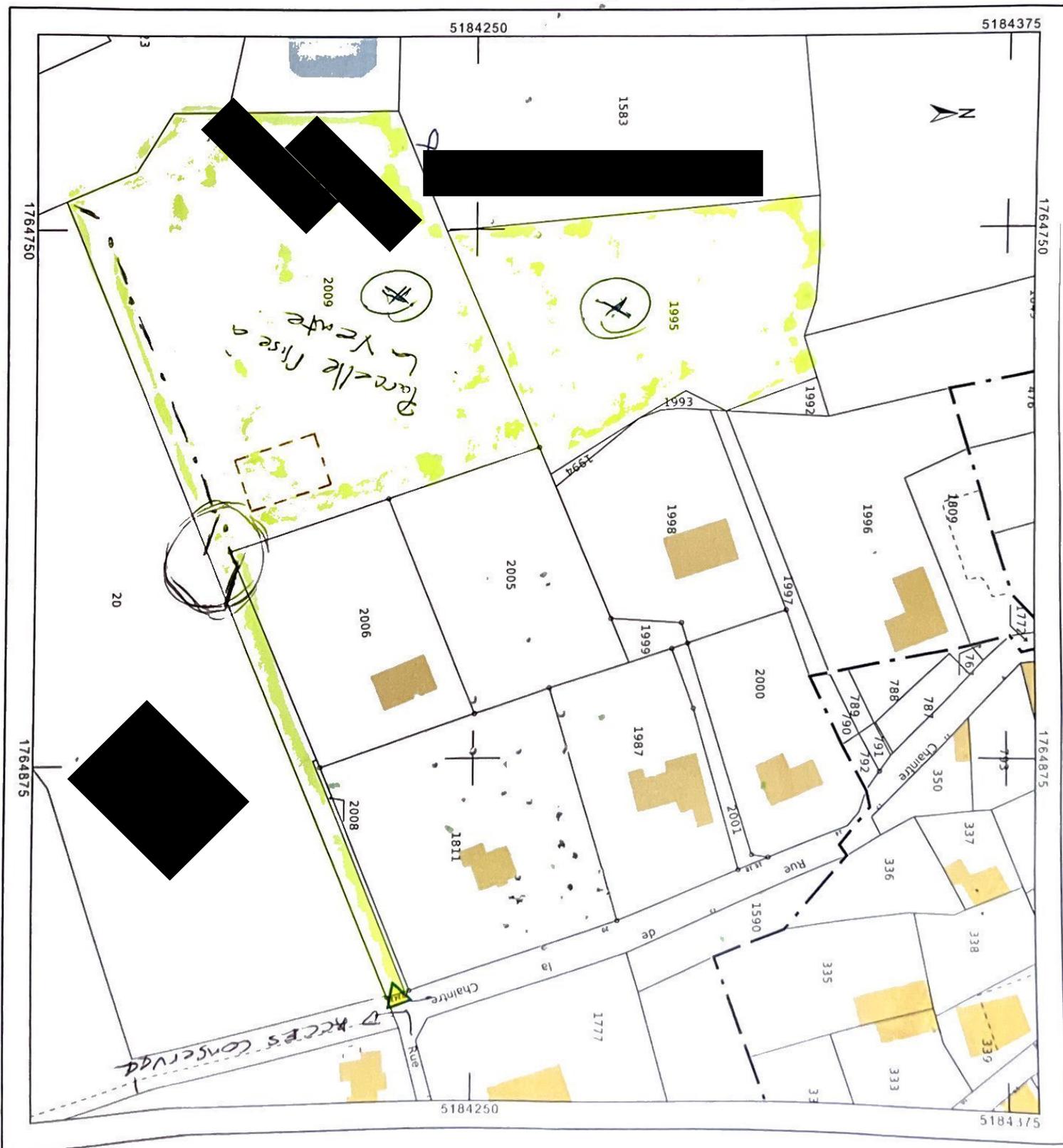
hypothèse d'implantation d'une maison d'habitation

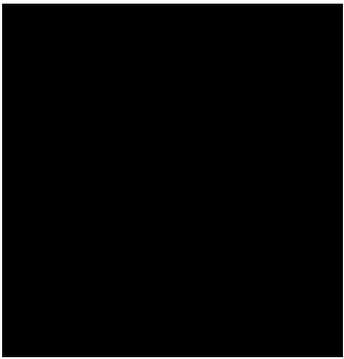
Département : LOIRE
Commune : CHAMPOLY

Section : B
Feuille : 000 B 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 30/03/2022
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
PTGC Antenne de Roanne
Cadastré 3 Place du Champ de Foire 42300
42300 ROANNE Cedex
tél. -fax 04 77 44 01 89

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





N/REF : CT- ag / 13062
Objet : propriété  à CHAMPOLY – Parcelle B 2009

 le 28 Juillet 2022

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le certificat d'urbanisme opérationnel délivré par la Mairie de CHAMPOLY concernant le dossier cité en objet.

Merci d'en prendre connaissance, et de nous contacter afin de nous indiquer la suite à donner à ce dossier.

Demeurant à votre disposition,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

